

AVIS DE DEPART

Réservé Habitat 29

ف Congé simple

ف Mutation Interne

Date de réception :/...../.....

Cet avis de départ doit être transmis à Habitat 29 au plus tard 3 mois avant votre départ.

Nous soussignés,

.....

demeurant

.....

Téléphone Fixe (actuel) : Portable :

Références du logement :

N° logement N° de contrat

déclare donner congé de mon logement pour le
 déménagement prévu le

Nouveau domicile (obligatoire)

adresse :

code postal : Ville :

Nouveau N° téléphone : ... / ... / ... / ... / ...

Fait à le
 (signature obligatoire de chaque titulaire du contrat)

Délai de préavis applicable au locataire :

Le délai de préavis applicable au locataire est de **3 mois** maximum. (voir art.5.3 de votre contrat de location).

Le point de départ de ce délai correspond au jour de la réception par Habitat 29 du présent document.

Ce délai peut être réduit dans les cas suivants, sous réserve que le locataire **apporte les justificatifs nécessaires à la prise en compte de sa situation. Le nouveau délai est calculé à compter de la réception des justificatifs par Habitat 29.**

Evènement	Préavis applicable	Justificatif à fournir
Attribution d'un autre logement social conventionné	2 mois (Art. L 353-15 II du CCH)	Copie du contrat de bail ou attestation bailleur
Obtention d'un 1^{er} emploi	1 mois	Copie contrat de travail ou attestation employeur + date affiliation sécurité sociale
Mutation professionnelle (au sein de la même entreprise)	1 mois	Attestation de l'employeur
Perte d'emploi	1 mois	Copie lettre licenciement ou attestation de fin de contrat
Nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi	1 mois	Copie lettre licenciement ou attestation de fin de contrat + Copie nouveau contrat ou attestation employeur
Changement de logement pour raisons de santé	1 mois (tous locataires)	Certificat médical
Bénéficiaire du RSA	1 mois	Attestation récente permettant de vérifier que le locataire est toujours dans le dispositif.
Bénéficiaire de l' AAH	1 mois	

A noter qu'en cas de **mutation interne** au sein du patrimoine d'Habitat 29 (changement de logement), le préavis **d'un mois** est applicable au locataire.